

les loix de la nature, la petite portion de jours qui leur est accordée, est assurément un des plus grands trésors renfermés dans l'universalité des connoissances humaines. Si la physique considère la nature dans les causes & les ressorts de ses opérations, dans les merveilles de ses combinaisons, la fermeté & la constance de sa marche, la médecine l'envisage dans les ressources & les secours qu'elle présente aux maladies & aux souffrances de son maître & de son roi. Mr. Lépécq, après avoir rapporté la belle définition qu'a donné Mr. de Buffon de la nature considérée dans ses principes, & ses effets généraux (a), la définit relativement au point de vûe qu'elle tient dans l'étude de la médecine, & nous osons dire que malgré sa prolixité cette seconde définition n'est

Hist. nat.
T. XII. p.
III. & IV.

(a) " La nature est le système des loix établies par le Créateur pour l'existence des choses & la succession des êtres. La nature n'est point une chose, car cette chose seroit tout; la nature n'est point un être, car cet être seroit Dieu; mais on peut la considérer comme une puissance vive, immense, qui embrasse tout, qui anime tout & qui, subordonnée à celle du premier Être, n'a commencé d'agir que par son ordre, & n'agit encore que par son concours & consentement. Cette puissance est de la puissance divine la partie qui se manifeste Ministre de ses ordres irrévocables, dépositaire de ses immuables décrets, la nature ne s'écarte jamais des loix qui lui ont été prescrites; elle n'altère rien aux plans qui lui ont été tracés, & dans toutes ses œuvres elle présente le sceau de l'Éternel &c. &c. „